

ECURIE BAYARD
A.S.B.L.
DINANT



“ BAYARD CONTACTS ”
périodique trimestriel

2^{ème} TRIMESTRE2022

EDITEUR RESPONSABLE :
HENROT H ,rue de Meursault, 22
B-5590 LEIGNON



MERCREDI 25 MAI
et
JEUDI 26 MAI 2022

30ème RALLYE-SPRINT DE HAILLOT



Brasserie - Restaurant
O'smoz

Fitness - Wellness

Spa

www.o-smoz.be

085/27.11.50



Ohey



Gaël
PIRLLOT



EPREUVE : Rallye Sprint de Haillot

VISA ASAF N° : 2022/36.20

DATE : 25 & 26 mai 2022

ORGANISATEUR : ASBL ECURIE BAYARD

N° D'ENTREPRISE : 4093.39.703

Adresse des Vérifications Administratives :

BUVETTE DU FOOTBALL CLUB EVELETTE Rue St-Donat, B-5350 EVELETTE (HAILLOT)

Tél (0475) 39.63.49- (0474) 66.02.62 GPS 50°24'55.95"N 5°10'03.46"E

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE - BRUXELLES

CHAMPIONNAT PROVINCIAL NAMUR

CHAMPIONNAT PROVINCIAL BRABANT

CHAMPIONNAT PROVINCIAL Luxembourg

Cette épreuve est organisée avec le concours de :

Commune de Ohey
Police Locale de Ohey
Jeunesse de Haillot

<http://www.ecurie-bayard.be>

E-mail : info@ecurie-bayard.be

REGLEMENT PARTICULIER

AVERTISSEMENT !!!

Depuis le 1^{er} janvier 2021, dans **TOUTES LES DIVISIONS CHRONOMETREES** (sauf AC/KC et slalom) de toutes les épreuves où la vitesse est l'élément de classement prépondérant, certains équipements sont imposés aux concurrents et aux véhicules.

Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 23 décembre 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération.

http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/equipements_securite_2021.pdf

Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19

Toutes les mesures liées au Covid-19, présentes ou à venir, reprises ou non dans ces textes, décidées par l'ASAF ou par les Autorités compétentes, font partie intégrante du présent règlement particulier. Il vous appartient donc de vous y conformer et de vous tenir au courant de l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de ces mesures en suivant les informations officielles publiées par l'ASAF ou par les autorités civiles.

Voir le dernier protocole établi, sur le site www.asaf.be.

I TIMING

25/04/2022		Parution du Règlement Particulier
25/04/2022		Date de début des engagements
19/05/2022	10h00	Clôture des inscriptions à droits simples
23/05/2022	10h00	Clôture des inscriptions à droits majorés
23/05/2022	20h00	Attribution des numéros
	20h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux et Site officiel www.ecurie-bayard.be
25/05/2022	14h00	Ouverture du secrétariat Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'Ecurie Bayard Distribution du road-book et début des reconnaissances
	17h00	Ouverture des VT. Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux et le site www.Ecurie-Bayard Parking du Football Club Evelette Rue St Donat 2, à Evelette
	19H00	Clôture des vérifications administratives
	19h30	Fin absolue des reconnaissances
	21h00	Clôture des VT
26/05/2022	07h00	Réouverture du secrétariat et VA complémentaires
	07h10	Ouverture des VT complémentaires uniquement avec autorisation préalable du Directeur de Course (NB : pas de reconnaissances autorisée le jeudi)
	07h30	Fermeture des VA complémentaires
	07h40	Fermeture des VT complémentaires
	08h20	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés sur panneau d'affichage Salle du Football Club Evelette
	08h30	Ouverture du parc fermé de départ (entrée libre)
	09h00	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ère} boucle
	11h35	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	14h10	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	16h10	Départ de la première voiture pour la 4 ^{ème} boucle
	17h04	Arrivée de la première voiture au PF
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1 et PH's: <u>affichage des résultats officiels</u> 30' après l'affichage des résultats finaux : <u>affichage des résultats OFFICIALES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage.</u> <u>Remise des prix</u>

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

Le **26 mai 2022**, une épreuve dénommée **30^{ème} Rallye Sprint de Haillot**, comptant pour les championnats provinciaux de, Namur, Brabant, Luxembourg et Fédération Wallonie Bruxelles sera organisée conformément aux dernières prescriptions de l'ASAF ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

L'épreuve n'est **PAS OPEN (ENPEA)**

DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course :	DEBARSY André	Lic. ASAF : 0924
Directeur de Course adjoint :	HENROT Hugues	Lic. ASAF : 0835
	GARNIER Eric	Lic. ASAF : 0907
	SCAILLET Christophe	Lic. ASAF : 0877
Directeur de Sécurité :	GERARD Jean-Marie	Lic. ASAF : 0836
Directeur de Sécurité adjoint :	BARTHELEMY José	Lic. ASAF : 0922
	WAUTOT Cédric	Lic. ASAF : 0875
	DIDION Eric	Lic. ASAF : 0961
Secrétaire du meeting :	FOURNAUX Chantal	Lic. ASAF : 0840
Relations avec les concurrents :	BRASSEUR André	Lic. ASAF : 0978
Service médical :	CRS	
Ambulances :	ART	Nombre : 2
Responsable du Parc Fermé :	VILEVAL Marylène	
Responsable de l'ES :	GERARD Jean-Marie	Lic. ASAF : 0836
Responsable équipe sécurité :	DEMARTEAU René (IRSN)	Lic. CAS : 20000

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs,		
Président de Collège :	SAVARY Rémy	Lic. ASAF : 0954
Membres :	ROQUET Michel	Lic. ASAF : 0951
Commissaires Techniques,		
Président de Collège :	GILBERT Georges	Lic. ASAF : 0973
Membres de la C T	PUISSANT Jean-Claude	Lic. ASAF : 0957
	DENEUBOURG Patrick	Lic. ASAF : 0226
	DENEUBOURG Franz	Lic. ASAF : 0241
	LIBOIS Didier	Lic. ASAF : 0863
Secrétaire :	CATOUL Marie-Luce	Lic. ASAF : 0964
	GEERTS Elodie	Lic. ASAF : 0921
Observateur de l'ASAF :	GEILENKIRCHEN Noël	Lic. ASAF : 0422
Inspecteur Sécurité :	GREUSE Daniel	Lic. ASAF : 0209

PERMANENCE

Avant et après le meeting

FOURNAUX Chantal 22 Rue de Meursault 5590 LEIGNON 0474/66.02.62 secretariat@ecurie-bayard.be

Pendant le meeting

Buvette du Football Club Evelette, 2 Rue St Donat, 5350 EVELETTE 0474/66.02.62 0475/39.63.49

TABLEAU D'AFFICHAGE

Buvette du Football Club Evelette, 2 Rue St Donat, 5350 EVELETTE 0475/39.63.49

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le **30^{ème} Rallye Sprint de Haillot** *entre en ligne de compte* pour les championnats provinciaux de, Namur, Brabant, Luxembourg et Fédération Wallonie Bruxelles

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R

Art. 4. Description du parcours

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape de classement en ligne d'une longueur de 9.980 m. (dont 0% de terre), et sur 14.530 m. de liaison, à parcourir 4 fois, soit un total de 98.040m. dont 39.920m d'ES (40,72 %) et comprenant 0 % de chemins non revêtus en dur.

Les Divisions **PH** prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

Art. 5. Engagement

5.1.Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la **fiche des "Vérifications" adéquate**, du document « **Copies des licences** » de l'équipage, ainsi que des **demandes éventuelles de TP** DEVRA parvenir, **EXCLUSIVEMENT PAR VOIE POSTALE**,

- **Au plus tôt le 25 avril 2022 et au plus tard, le 19 mai 2022 avant 10 H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;**

ET

- **au plus tard le mardi 23 mai 2022 avant 12H00 *****, ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+ 20%) ;

À

Ecurie Bayard, rue de Meursault, 22, 5590 LEIGNON

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates***et moments.**

N° : BE33 0018 3636 0146 Intitulé : ECURIE BAYARD 22 Rue de Meursault 5590 LEIGNON, avec la mention "RS HAILLOT 2022, équipage /", avant le jeudi 19 mai 2022, à 10 h

Attention aux délais bancaires.

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

*****Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copie des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/RACB/Nat./Int. étrangère), en cours de validité (càd année 2022). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

5.3. LICENCES - TITRES DE PARTICIPATION 1-JOUR (TP)

La licence nécessaire pour participer, doit avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS (!) et être en cours de validité.

(!) : La licence "R" émise par la VAS n'est pas acceptable pour des épreuves de ce type. Dès lors, un TP-L, sera nécessaire pour remplacer cette licence.

Tous les concurrents ne disposant pas d'une licence donnant droit à leur participation (ASAF/VAS suffisante et en cours de validité) pourront solliciter un TP.

Les Informations concernant le demandeur, l'agrément du Médecin généraliste traitant et, pour les 45 ans et plus, l'agrément du Médecin Cardiologue (**les formalités médicales ne sont pas exigées pour le TP L**) seront fournis à l'organisateur.

Les **formulaires de demande** de TP portant le **numéro 1** (pour les pilotes RACB) et/ou **2** (pour tous les autres concurrents belges), joints au présent règlement, dûment complétés, seront annexés à la demande d'engagement et renvoyés en même temps que celui-ci, à l'organisateur, accompagné des documents repris ci-dessous :

- Mention de l'expérience et justificatifs si la demande concerne un niveau A3
- Copie du permis de conduire s'il s'agit d'une demande de TP A4

Tous ces documents devront impérativement être rentrés en même temps que l'engagement. Le montant (50€/15€) correspondant au prix du type sollicité (TPA4-A3-B/TPL) sera payé en même temps que l'engagement sur le compte repris ci-avant.

ATTENTION :

- Une fois la demande de TP introduite auprès de l'organisateur, il ne sera plus possible d'en récupérer le paiement, sauf en cas de non-participation dûment justifiée ou d'annulation de l'épreuve (Voir art. du RPR).
- Si un concurrent s'est inscrit avec un "TP", il doit participer à l'épreuve avec ce même "TP" (aucune licence annuelle ne sera acceptée, en remplacement, pour l'épreuve concernée) à défaut de quoi, le concurrent perdra, de plus, le montant de son engagement.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes 20% concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **185 €**.
- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **230 €**.
- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic** (PH Classic et S/R) s'élève à **185 €**.
Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, (y compris pour les divisions "Prov'historic"- Voir art. 5 du RTG).
La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant le dit droit et celui, éventuel, du ou des TP sollicités.
- Les montants des droits d'engagement majorés de 20% pour les inscriptions enregistrées entre le jeudi 19 et le mardi 23
Soit : en D1-2-3 : **222 €** - en D4 : **276 €** - en PH Classic & S/R : **222 €**

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.

Attention : l'annulation intervenue à la suite des directives édictées pour lutter contre la crise sanitaire Covid19 n'est pas assimilée à « un cas de force majeure » étant entendu qu'elle n'est pas imprévisible ni inattendue. Les sommes versées par les concurrents aux organisateurs, leur seront donc, en pareil cas, intégralement remboursées.

- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

****** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution des numéros de départ et la diffusion auront lieu le 23 mai 2022 à 20h00,

- Site du club : www.ecurie-bayard.be

- Page Facebook : ecurie-bayard

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299**

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS

Situation du parc d'assistance : Route de Sorée à EVELETTE (à 200m de la buvette du F.C. EVELETTE).

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station d'essence accessible durant l'épreuve : OUI

Situation exacte de la station d'essence : Station **PIRAGRI, 389 Rue de CINEY à 5350 OHEY**

Cette station se trouve un peu avant le départ de l'Etape de Classement, sur la RN 921

Art. 7. RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue « librement »

Que

Le MERCREDI 25 MAI 2022 entre 14h00 et 19h30

Pas de reconnaissance le JEUDI 26 MAI 2022.

Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

Art. 8. PARC FERME

Le Parc Fermé sera situé **route de Sorée, à EVELETTE** (entre le CH OUT Assistance et le carrefour de la RN983).

Important : ce Parc Fermé fonctionnera uniquement pour les Regroupements et pour le Parc de fin d'épreuve.

Il n'y aura donc pas de Parc Fermé de départ.

Néanmoins, ce Parc sera librement accessible aux concurrents le JEUDI 26 MAI 2022, à partir de 08h30.

Art. 9. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles auront lieu le **MERCREDI 25 MAI 2022** entre 14h00 et 19h00 et, le **JEUDI 26 MAI** entre 07h00 et 07h30, pour les équipages qui ne peuvent se présenter la veille et qui auront reçu l'autorisation de la direction de course.

NB ; pas de reconnaissances autorisées le jeudi matin.

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail secretariat@ecurie-bayard.be, **AVANT le mardi 24 mai, à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai (sauf cas exceptionnel, dont la justification sera laissée à l'entière appréciation de l'organisation, aucune signature de document ne sera autorisée lors de l'épreuve).

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procèderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises), l'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers).

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP" ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.

Ces licences et "TP" étant STRICTEMENT réservés aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera qu'il entre dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Art. 10. VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les VT **préliminaires générales**, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le MERCREDI 25 MAI 2022 à partir de 17h00 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents.

Elles se dérouleront, en venant de la rue du tige, au carrefour avec la rue St Donat près de l'entrée du parking de la salle du Football Club de Evelette.

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le JEUDI 26 MAI entre 07h10 et 07h40.

Elles se dérouleront, en venant de la rue du tige, au carrefour avec la rue St Donat près de l'entrée du parking de la salle du Football Club de Evelette.

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

N.B. : Le paiement de toutes les opérations se fera obligatoirement de manière électronique, via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place (sauf lorsque le réseau ne le permet pas).

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

Les éventuelles **VT finales** (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné Elles se dérouleront, en venant de la rue du tige, au carrefour avec la rue St Donat près de l'entrée du parking de la salle du Football Club de Evelette.

Les VT obligatoires en cas **d'accident ou d'abandon**

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Elles se dérouleront, en venant de la rue du tige, au carrefour avec la rue St Donat près de l'entrée du parking de la salle du Football Club de Evelette.

Art. 11. DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

Art. 12. OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Elles se dérouleront, en venant de la rue du tige, au carrefour avec la rue St Donat près de l'entrée du parking de la salle du Football Club de Evelette.

Art. 13. PROCLAMATION DES RESULTATS – REMISE DES TROPHEES

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00

- Après officialisation et selon le timing repris au point I du présent règlement, une cérémonie pourra rassembler les participants et le public, selon les protocoles sanitaires éventuels en vigueur à ce moment.
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le JEUDI 26 MAI 30 minutes après l'officialisation des résultats à la salle du Football Club de Evelette, Rue ST Donat, 2, 5350 Evelette.
- Les trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
 - Le Premier de la Division PH S/R (pilote et copilote)
 - Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18 et 19)
 - 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues)
 - 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
 - 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
 - Les 3 premiers de chaque classe de la Div. 1, 2, 3, 4 (pilote et co-pilote)
 - Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
 - Les premières Dames (dans les classements de toutes les Divisions)

Art. 14. **DIVERS**

- A) Chaque équipage recevra un Road-book d'assistance
- B) Des programmes avec la carte du parcours et la liste des engagés seront en vente aux entrées.
- C) Une restauration est prévue à la permanence pendant toute la durée de l'épreuve.
- D) Logement possibles :
 - Maison du tourisme, quai de Namur, 1, 4500 Huy – Tél. 085/21.19.15
www.pays-de-huy.be
 - Office du tourisme, place des Tilleuls, 48, 5300 Andenne – Tél.085/84.96.40

Art. 15. **LITIGES**

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)
Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.
En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

....., Lic. N°, en date du (Secrétariat de l'ASAF)

DEMARCHE Christophe Lic. N° 998, en date du 22 avril 2022 (CSAP Namur)

PUISSANT Jean-Claude Lic. N° 957, en date du 22 avril 2022 (ASAF)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

GREUSE Daniel Lic. N° 0209 en date du 23 février 2022



ASBL ECURIE BAYARD										N°					
RALLYE SPRINT DE HAILLOT										26 MAI 2022					
Bulletin d'inscription à renvoyer du 25 avril au 23 mai à : 22 Rue de Meursault 5590 Leignon															
* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION															
Engagement reçu le : / /				Paiement reçu le : / /				Div. :		Cla :		Ordre de réception :			
PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)															
Nom : / Si pseudonyme : / « »						Prénom :				Homme / Femme □ □					
Né(e) le : / /				Adresse :						N° :					
Code postal :				Localité :											
☐ ☐ Accepte ☐ n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.															
Si nous devons vous contacter :				N°. Tél/ GSM :				E-mail :							
		ASAF				VAS				N° Licence		Type		Ecurie	
☒		BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV				
☐		☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐				
COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)															
Nom : / Si pseudonyme : / « »						Prénom :				Homme / Femme □ □					
Né(e) le : / /				Adresse :						N° :					
Code postal :				Localité :											
Si nous devons vous contacter :				N°. Tél/ GSM :				E-mail :							
		ASAF				VAS				N° Licence		Type		Ecurie	
☒		BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV				
☐		☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐				
VEHICULE :		Marque :						Type :				Plaque N° :			
Année de construction :				N° de Châssis :						Cylindrée : cc					
Compagnie d'assurance :						Police N° :									
DIVISION		CLASSE		Lic. A3 min. pour piloter en :				Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 et PH S/R (*)							
				Lic. A4 min. pour piloter en :				Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH (*)							
				Lic. B min. pour copiloter en :				Classes : Toutes sauf Histo-Démo où la licence « L » est suffisante							
				Lic. L min. pour piloter ou copiloter en :				Classes : Histo-Démo (*)							
(*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales															
R.G.P.D.		Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra être enregistrée !													
☐		J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be													
☐		Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.													
Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.															
Fait à le / / (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)															
Signature du pilote						☐ Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance. Signature du copilote									

RALLYE SPRINT DE HAILLOT

26 MAI 2022

N°

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :						Si pseudonyme :					Prénom :			Signature	
..... / « »															
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence			Type	
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV					
☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐					

COPILOTE/PASSAGER

Nom :						Si pseudonyme :					Prénom :			Signature	
..... / « »															
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence			Type	
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV					
☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐					

VOITURE

Marque - Type		N° Plaque		N° de châssis		Cyl.		Div.		Cla.	
						cc					
Compagnie d'assurance :						Police n° :					

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage		Anneaux de remorquage	
Documents de bord		Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :	
Arceau de sécurité		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Conformité de division	
Extincteur		Challenge B. Thiry (à vérifier)	☐
Appui-tête		(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Casque / HANS		EN ORDRE	☐
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME	☐
Publicités sur vitres		COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N° :	
Ornement extérieur		<u>Nom/Cachet :</u>	
Echappement		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Protections des tuyauteries			
Poids			
Elargisseurs de voies			
Pneumatiques			

Copies de vos licences "sportives" 2022

N°

Pilote :

- ☐ **Je possède une licence RACB.**
Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
- ☐ **Je ne possède pas de licence.**
Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
- ☐ Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- ☐ Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2022

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



Copilote :

- ☐ **Je possède une licence RACB.**
Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
- ☐ **Je ne possède pas de licence.**
Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
- ☐ Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- ☐ Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2022

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport éventuelles ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be	A payer en même temps que le droit d'engagement A renvoyer avec les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est sollicité. ----- Seuls les pilotes qui auront été classés, dans le courant de l'année 2022, à une épreuve avec une licence annuelle de l'ASAF, pourront comptabiliser, aux Championnats/Challenges, les points acquis lors de leur meilleure participation avec un titre de participation "TP-.." pour autant qu'ils communiquent le résultat y obtenu, au secrétariat de l'ASAF. Cette communication devra s'opérer lors de la demande de la licence annuelle, au plus tard, 1 mois avant la dernière épreuve du challenge / championnat concerné.	Réservé au secrétariat de l'ASAF N° 2022 <table border="1"> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table> N° du T.P. pour l'épreuve : <table border="1"> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>								

RALLYE SPRINT DE HAILLOT	26 MAI 2022
---------------------------------	--------------------

Type de TP souhaité	☐ TP-L (15 €)	☐ TP-C (15 €)	☒ TP-C4 (50 €)	☒ TP-C3 (50 €)	☐ TP-B (50 €)	☐ TP-A4 (50 €)	☐ TP-A3 (50 €)	☒ TP-A2 (50 €)					
Expérience requise*	NON	NON	OUI*	OUI*	NON	OUI*	OUI*	OUI*					
Agrément médical éventuel = Lic. RACB		Numéro de licence : <table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>									*Voir expériences requises dans le cadre situé au verso du présent formulaire.		

Province :										Je possédais une licence ASAF l'année précédente ou avant :										OUI / NON			
Nom :																							
Prénom :																				Sexe :		H	F
Rue :										N° :										Bte :			
Pays :		C.P. :			Localité :																		
Né(e) le :		-	-	Nationalité :			Permis de conduire :			OUI / NON			Depuis + de 3 ans :			OUI / NON							
Téléphone fixe :		/						GSM :			/												
E-mail :																							

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- (1) l'ASAF et les CSAP ;
- (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
- (3) le ou les organisateurs de la manifestation ;
- (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
- (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
- (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
- (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;

b. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie

c. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves sportives organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.

d. **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

☐	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
☐	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
☐	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile**/karting**** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/copilote**.

Fait à, le/...../.....

ATTESTATION D'APTITUDE MEDICALE	<i>Sans objet vu la possession d'une licence annuelle RACB en cours de validité.</i>
--	--

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Lic :	Signature du Com. Sportif Pour validation des documents reçus de l'organisateur.	

Formulaire 2 : Demande d'un titre de participation (valable pour un meeting)

 Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be	A payer en même temps que le droit d'engagement A renvoyer avec les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est sollicité.	Réservé au secrétariat de l'ASAF N° 2022 N° du T.P. pour l'épreuve :
	Seuls les pilotes qui auront été classés, dans le courant de l'année 2022, à une épreuve avec une licence annuelle de l'ASAF, pourront comptabiliser, aux Championnats/Challenges, les points acquis lors de leur meilleure participation avec un titre de participation "TP-.." pour autant qu'ils communiquent le résultat y obtenu, au secrétariat de l'ASAF. Cette communication devra s'opérer lors de la demande de la licence annuelle, au plus tard, 1 mois avant la dernière épreuve du challenge / championnat concerné.	

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

RALLYE SPRINT DE HAILLOT						26 MAI 2022		
Type de titre de participation souhaité	☐ TP-L (15 €)	☐ TP-C (15 €)	☐ TP-C4 (50 €)	☐ TP-C3 (50 €)	☐ TP-B (50 €)	☐ TP-A4 (50 €)	☐ TP-A3 (50 €)	☐ TP-A2 (50 €)
Certificat médical (Médecin de famille) / Expérience requise (voir au verso)	NON / NON	OUI / NON	OUI / OUI	OUI / OUI	OUI / OUI	OUI / OUI	OUI / OUI	OUI / OUI
Province :						Je possédais une licence l'année précédente ou avant : OUI / NON		
Nom :								
Prénom :								Sexe : H F
Rue :						N° :	Bte :	
Pays :	C.P. :	Localité :						
Né(e) le :	-	-	Nationalité :	Permis de conduire : OUI / NON		Depuis + de 3 ans : OUI / NON		
Téléphone fixe :	/	GSM :			/			
E-mail :								

Age minimum : 18 ans.

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

(8) l'ASAF et les CSAP ;

(9) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;

(10) le ou les organisateurs de la manifestation ;

(11) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;

(12) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;

(13) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;

(14) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- e. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- f. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- g. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- h. que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours : la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

☐	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
☐	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
☐	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile**/karting**** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/copilote**.
(* Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur et, le cas échéant, du représentant légal, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à le/...../.....

ATTESTATION D'APTITUDE MEDICALE Cette attestation est valable 3 mois et n'est pas obligatoire pour un «TP-L»		<i>Si la prise de décision nécessite des examens ou tests supplémentaires, prière de compléter le cadre ci-dessous :</i> Examen « cardio » obligatoire pour les 45 ans et plus Si examen(s) prescrit(s), utiliser le(s) formulaire(s) ASAF. (www.asaf.be)	
Je soussigné, Dr....., déclare que ci-dessus plus amplement identifié(e), a bien subi les examens médicaux réglementaires et que son état de santé ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport automobile** - du Karting en compétition**. ** Biffer éventuellement les mentions inadéquates Date, signature et cachet du médecin examinateur :		ECG d'effort : OUI / NON Si oui, valable jusqu'au 31/12/20.... (Validité Maximale : 2 années civiles)	Date, signature et cachet du CARDIOLOGUE :
		Examen ophtalmo : OUI / NON Si oui, valable jusqu'au 31/12/20....	Date, signature et cachet de l'OPHTALMOLOGUE :
		Remarque ☐ INAPTE AU PILOTAGE (= copilote uniquement) ☐ SURVEILLANCE MEDICALE ☐ LICENCE "HANDI"	
Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Lic :	Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-contre, soit signée.

RALLYE-SPRINT DE HAILLOT - 25 et 26 MAI 2022

PUBLICITE

La publicité "PIRAGRI" (voir ci-dessous) est obligatoire et devra être apposée juste au-dessus du numéro de compétition, et ce sur les portières avant du véhicule.

Art. 5, page 140, du Règlement Technique Général des Prescriptions Sportives de l'ASAF 2022.

(Extrait de l'Art. 5)

Les bandeaux supérieurs ou inférieurs des numéros de course sur une hauteur totale de 12 cm sont réservés à la publicité de l'organisateur sans contestation possible du participant.

Il est à noter que la publicité proposée par l'organisateur est obligatoire. Si le participant refuse cette publicité, ou si elle n'est pas apposée lors des vérifications techniques, les Commissaires Techniques mentionneront le fait au dit organisateur, celui-ci étant en droit d'exiger **un supplément de droit d'engagement de 25 %**,

Soit 57,50 € pour la Division 4 ou 46,25 € pour les Divisions 1, 2 ,3.

